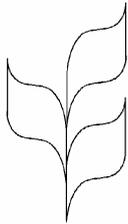




CBD



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/3/1
10 juillet 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL :
ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ
D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j)
ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Troisième réunion
Montréal, 8-12 décembre 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1 Bureau;
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3 Organisation des travaux.
3. Rapports :
 - 3.1. Rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans les domaines thématiques de la Convention sur la diversité biologique;
 - 3.2. Rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.
4. Rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5. Directives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales.
6. Mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales :
 - 6.1. Mécanismes visant à promouvoir une participation effective des communautés autochtones et locales dans les domaines liés aux objectifs de l'article 8 j) et des dispositions connexes;
 - 6.2. Mécanismes de communication destinés aux communautés autochtones et locales;
 - 6.3. Coopération et collaboration entre les conventions relatives à l'environnement concernant la participation et l'implication des communautés autochtones et locales dans la préservation et l'application des connaissances traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
7. Systèmes *sui generis* de protection des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.
